

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Tian, Mme Boyer, M. Brochand, Mme Dalloz, M. Darmanin, M. Dhuicq, M. Goasguen, M. Philippe Gosselin, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Luca, M. Marc, M. Mathis, M. Marty, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moudenc, M. Myard, Mme Nachury, Mme Pons, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Siré, M. Teissier, M. Terrot et M. Verchère

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À partir du 1^{er} janvier 2013, les salariés des fournisseurs et entreprises de distribution d'électricité et de gaz ainsi que les membres de leurs familles paient 50 % de la consommation de leurs résidences secondaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs de cette proposition de loi précise que « tout concorde pour laisser penser que les prix de l'énergie vont augmenter. Les ménages paieront à l'avenir plus cher leur énergie. Mais une augmentation mécanique poserait un problème d'équité : aujourd'hui, tous les ménages paient l'énergie au même prix, quels que soient leurs besoins et la pression qu'impose leur consommation à l'environnement et au système énergétique, notamment électrique. »

Alors que notre pays traverse une crise sans précédent, cet amendement va dans le sens de « l'équité » souhaité par le rapporteur.

En effet, au moment où le gouvernement s'apprête à augmenter de 2 % le tarif du gaz pour l'ensemble des particuliers, il semble opportun que les salariés de ces entreprises participent aux efforts demandés à l'ensemble des Français en payant la moitié de leur consommation de leurs résidences secondaires.